



REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019 AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE ROUFFACH



10 rue du stade - 68250 Rouffach

TEL : 03 89 22 39 33.

Mail : clsh.rouffach@mouvement-rural.org

Le présent règlement a pour objectif de transmettre les informations pratiques concernant l'Accueil Collectif de Mineurs implanté sur la commune de Rouffach, géré par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que les modalités de fonctionnement.

1- Présentation et inscription

L'intention fondamentale du projet éducatif de la Fédération est de faire de chaque enfant un citoyen en devenir, engagé et critique en tant qu'acteur du développement dans la localité dans laquelle il s'inscrit. C'est notamment pour cela que l'accueil de loisirs ne constitue pas uniquement un mode de garde des enfants pour les parents, c'est aussi et surtout un lieu de vie et de rencontres ; un lieu d'aventures et de découvertes.

2- Les inscriptions

Vos enfants sont inscrits au mois ou à l'année :

- Au périscolaire (midi et/ou soir)
- En accueil de loisirs (mercredi)

Vos enfants sont inscrits occasionnellement :

- Pour les vacances scolaires

Modalités

Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement pour chaque période de fonctionnement.

- ✓ Se munir de l'avis d'imposition de l'année en cours, si vous n'êtes pas marié ou pacsé il nous faut les deux avis (si vous êtes divorcé il faut nous fournir celle des deux parents ayant en charge les enfants sinon il vous faut fournir un avis de jugement précisant que vous avez seul la charge des enfants)
- ✓ Au 31 octobre dernier délais.
- ✓ Passé cette date, c'est la date de présentation de l'avis qui sera prise en compte pour les éventuelles modifications de tarification. A défaut de présentation de l'avis, c'est la tarification maximale qui s'appliquera.
- ✓ Se munir du carnet de santé de l'enfant (copie des vaccins)

Merci de bien vouloir informer l'accueil de tout changement vous concernant ou concernant votre enfant : changement d'adresse, vaccins complémentaires, modification du n° de téléphone....

Toute inscription ou absence est à signaler au périscolaire par téléphone au 03 89 22 39 33. ou par mail : clsh.rouffach@mouvement-rural.org

Les critères d'accueil des enfants :

Durant l'accueil périscolaire (midi et soir)

- être scolarisé à l'école Xavier Gerber, André Malraux, Les remparts ou la rose des vents.
- résider sur les communes de la CCParovic
- la date de dépôt du dossier d'inscription sur la structure.

Sur l'accueil des loisirs des Mercredis et pendant les vacances scolaires, seul prévaut la date du dépôt du dossier d'inscription.

Par contre, une majoration de 20 % est effectuée pour les enfants ne résidant pas sur les communes de la CCParovic.

3- Permanence administrative

Pour le règlement des factures : Merci de passer sur les temps d'accueil aux familles :

- ✓ les lundis, mardis de 15h15 à 18h30,
- ✓ les jeudis et les vendredis de 15h15 à 18h30.

Nous sommes ouverts à partir de 10h30 tous les jours, mais afin d'accueillir au mieux vos enfants, il n'y a pas de permanences à ce moment là. Merci de bien vouloir respecter ces heures.

4- La tarification et la facturation

Le tarif est calculé en fonction de votre revenu annuel imposable.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M < 2300€	2300€ < M < 3000€	M > 3000€
Famille 2 enfants	M < 2700€	2700€ < M < 3400€	M > 3400€
Famille 3 enfants	M < 3800€	3800€ < M < 4400€	M > 4400€

Tarifs CCParovic.

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi Journée 08h-18h30	Mercredi ½ journée sans repas	Semaine Vacances
T1	8.16 €	4.59 €	13.20 €	18.36 €	7.14 €	91.80 €
T2	8.67 €	4.90 €	13.58 €	19.38 €	7.65 €	96.90 €
T3	8.93 €	5.41 €	14.58 €	20.40 €	8.16 €	102.00 €

Tarifs hors CCParovic :

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi Journée 08h-18h30	Mercredi ½ journée sans repas	Semaine Vacances
T1	9.79 €	5.51 €	15.84 €	22.03 €	8.57 €	110.16 €
T2	10.40 €	5.88 €	16.30 €	23.26 €	9.18 €	116.28 €
T3	10.72 €	6.49 €	17.50 €	24.48 €	9.79 €	122.40 €

Tarifs en vigueur pour l'année 2018/2019, susceptibles de changer.

L'Adhésion :

Comme pour toute participation à la vie associative, une adhésion à la FDFC ALSACE annuelle et obligatoire est demandée. Elle s'élève à 10.00 euros par enfant et par an, ouvrant droit à toutes les activités de l'association, et à une assurance individuelle accident pour l'enfant.

Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le paiement de l'adhésion s'effectue obligatoirement par un paiement spécifique.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, espèces (la somme due exacte) ou chèques CESU ou ANCV (pour les vacances et l'accueil du mercredi), ou par carte bancaire en appelant le siège de la FDFC Alsace 03 89 33 28 33.

Les chèques sont à remplir à l'ordre de la F.D.F.C.ALSACE.

- Les chèques ANCV seront acceptés uniquement sur les périodes d'accueil de loisirs (vacances).
- Les chèques CESU sont acceptés jusqu'au 31 janvier pour l'année N-1. (hors adhésion)
- La monnaie n'est pas rendue lors de ce mode de paiement.
- Les aides CAF sont admises sur les loisirs des mercredis et les périodes de vacances scolaires.

La facturation :

- Pour le **périscolaire** une facture est éditée chaque fin de mois.

Cette facture est à retirer à l'accueil de loisirs à partir **du 3 de chaque mois**.

Le paiement est à effectuer dans les 10 jours ; passé ce délai une relance est automatiquement envoyée par la FDFC.

- Pour les **vacances scolaires**, le paiement doit être effectif avant le début de l'accueil. Toute annulation devra être effectuée par courrier à l'adresse de la fédération des foyers clubs.

En cas de non paiement, et après plusieurs relances, nous ne pourrons plus prendre en charge votre enfant.

En aucun cas, nous ne donnerons les factures aux enfants ou réceptionnerons l'argent donné aux enfants.

Aucun règlement ne sera pris par l'équipe d'animation devant ou dans les écoles. Il est impératif de l'apporter directement au bureau de l'accueil de loisirs.

Vous pouvez l'envoyer directement à la fédération : 4 rue des castors – 68200 Mulhouse.

5- Renouvellement de l'inscription

ATTENTION : L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement doit être renouvelée chaque année. Les dossiers d'inscription sont à récupérer dès le lundi 04 juin 2018 au périscolaire, et sont à rendre complet en main propre à la directrice de l'accueil avant le 29 juin 2018. Si cette présente arrive après la date limite, l'inscription sera prise en compte seulement selon les disponibilités. L'inscription implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

6- Les absences

Toutes les absences, y compris pour les sorties scolaires (et en cas de grève des enseignants), doivent être signalées par les parents par écrit, mail ou message vocal sur le répondeur de l'accueil de loisirs au plus tard la veille avant 17h00 et/ou le dernier jour de fonctionnement avant les vacances. Dans le cas contraire, sauf pour maladie de l'enfant, le temps d'absence sera facturé à la famille.

En cas de maladie de votre enfant, il est impératif de nous prévenir le plus rapidement possible de son absence ainsi que du nombre de jours ou votre enfant est en maladie ; et de nous fournir un certificat médical mentionnant les jours d'absence de l'enfant.

En cas de maladie, le certificat médical doit être déposé dans le mois en cours.

Toute absence non justifiée sera facturée.

7- Médicaments, Ordonnances, Allergies

L'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilitée à administrer à vos enfants un médicament quel qu'il soit (doliprane, sirop pour la toux, granules homéopathiques...). Si vous souhaitez qu'un médicament soit administré à votre enfant par un membre de l'équipe d'animation, il vous faut fournir le médicament avec l'ordonnance du médecin et la posologie.

8- Pour le confort de votre enfant

Il vous est demandé de fournir une paire de chaussons, identifié au nom de l'enfant.

9. effets personnels

Il est demandé à chaque enfant de garder ses effets personnels à son domicile (jouets, figurines, cartes etc..). Dans le cas contraire, la structure périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, dommage, ou vol.

✂ -----

Je soussigné _____ responsable légal

de l'enfant (ou des enfants) _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait à _____ Le _____

Signature :